DELIBERATION N°72-2 DU 17 FEVRIER 1972 PORTANT APPROBATION DU BUDGET COMPLEMENTAIRE 1972

Le Conseil d'administration de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget complémentaire 1972.

En conséquence le budget 1972 est arrêté ainsi qu'il suit :

En recettes

Section I	166 619 560
Section II	2 388 930
Total :	169 008 490

En dépenses

Section I

Α.	Etudes et interventions	110	857	400
Β.	Fonctionnement	9	874	382
	Total :	120	731	782

Section II

A. Etudes et interventions	46 796 600
B. Immobilisations	645 881
Total :	47 442 481
Total des dépenses	168 174 263

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement 834 227 F .

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'administration